



SECTION SPORTIVE RUGBY
Année 2019/2020

Demande d'intégration en section sportive

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

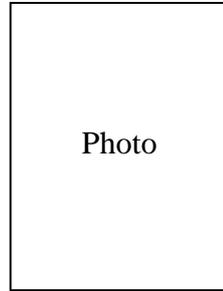
Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel :

Tel Portable :



Etablissement solaire actuel :

Classe actuelle :

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

Classe envisagée rentrée 2019 :

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

Moyen de transport Domicile-Collège :

Temps de transport :

Club :

Résultats sportifs 2018/ 2019 :

-
-
-

Pièces à joindre au dossier :

-Bilans scolaires 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2018 - 2019

-Certificat médical de non contre indication à la section sportive, rempli par un médecin du sport avec électrocardiogramme

-Fiche médicale Section sportive scolaire, sous pli, rempli par un médecin du sport

-Un chèque de 22€ à l'ordre de l'Association sportive du collège Pierre Mendès FRANCE (rendu en cas de non intégration)

Règlement intérieur de la Section Sportive du Collège Pierre Mendès France

Article 1 :

La section sportive du collège s'adresse à des élèves scolarisés de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.
Elle est l'objet d'un partenariat entre l'établissement scolaire, le SA XV, la mairie, le rectorat et le Conseil départemental de la Charente.
Elle répond à la Charte des sections sportives (Extraits joints)

Article 2

Les admissions en section sportive sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette, commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit les représentants de la structure sportive, l'infirmière scolaire, et le coordonnateur.

Elle statue au regard de l'investissement et des résultats scolaires, des aptitudes physiques et de la motivation pour l'activité. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée par l'accord du Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 3 :

L'encadrement technique est assuré par des entraîneurs du club support, sous la responsabilité du club.

Les entraînements ont lieu sur des plages horaires aménagées ou non :

	Stade des Rochers Section collège
Lundi	12h – 13h45
Mardi	
Mercredi Après-midi	Rencontres UNSS et soutien scolaire
Jeudi	16h15 – 17h45
Vendredi	
Samedi	

Le nombre et la durée des entraînements sont ajustés périodiquement en fonction des contraintes scolaires, du calendrier des rencontres et de la condition physique des joueurs.

Article 4 :

Les rugbyemen de la section sportive seront engagés par le club aux compétitions par équipe en fonction de la politique du club. Ils participent à ces compétitions sous les couleurs du club.

Les joueurs de la section sportive sont obligatoirement licenciés à l'Union Nationale du sport scolaire et participent obligatoirement aux compétitions de l'UNSS. Les cadres du club préparent et accompagnent la ou les équipes aux championnats UNSS, en collaboration avec le professeur coordonnateur.

Article 5 :

Les élèves de la section sportive doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits
- Tenue vestimentaire correcte à l'entraînement et aux compétitions
- Respect des camarades d'entraînement et des autres gymnastes
- Respect des professeurs et entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours
- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement

Article 6 :

En cas de non adaptation, de non respect des règlements en vigueur, ou de travail insuffisant (Scolaire ou Sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section sportive. Un élève exclu de la section sportive ne peut plus bénéficier des horaires aménagés.

Article 7 :

La commission paritaire, présidée par la Principale de collège, composée des représentants du club support (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du collège (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les joueurs, le Club, l'établissement scolaire et les parents.

Extraits de la Charte des sections sportives

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel, intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements. Les sections sportives (...) constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

Article 1

La section sportive scolaire a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire, sans exclusive de l'un ou de l'autre(...)

Article 2

La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet :

- de suivre une scolarité normale ;
- d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

Article 3

La section sportive scolaire permet :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie ;
- de leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective ;
- de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ;
- de participer à leur éducation citoyenne ;
- de contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

Article 4

....

Article 5

...Des dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6

....

Article 7

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive scolaire ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive mais elle vient le compléter....

De même, les activités de la section sportive scolaire ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive.

La section sportive participe aux activités de l'association sportive et aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'UNSS.

Article 8

L'horaire de la section sportive doit être défini avec précision et intégré dans l'emploi du temps de l'élève. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part, et celui consacré à l'étude des autres disciplines d'autre part, doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section....

Article 10

Une convention pluriannuelle, engageant les différentes parties impliquées (collectivités locales, services déconcentrés du ministère des sports, fédérations sportives, intervenants extérieurs, associations) et l'EPL doit être établie. Pour chaque section, cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les résultats sont transmis au conseil d'administration de l'établissement qui l'a, au préalable, autorisée.

Article 11

Il conviendra de veiller à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'éducation nationale et le médecin assurant le suivi médico-sportif....

...Si une fatigue ou des difficultés scolaires apparaissent, le médecin de l'éducation nationale doit en être immédiatement tenu informé afin qu'il juge de l'opportunité de la visite médicale intermédiaire mentionnée dans la circulaire précitée....

DEMANDE DE LA FAMILLE

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de l'enfant _____

après avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte des sections sportives,
demande son intégration à la section sportive Rugby du Collège Pierre Mendès France pour
l'année 2019 / 2020 en classe de _____

Date

Signature

AVIS DE LA COMMISSION

FAVORABLE

RESERVÉ
Motif :

DEFAVORABLE
Motif

La présidente de la commission

Anne GRELLIER